

Tableau n° 2 - Mode de rémunération et activité des praticiens

Centre de santé	Niveau et mode de rémunération	Activité annuelle par praticien (ETP)
Centre n° 1	Médecin généraliste : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	2 249 actes
Centre n° 2	Médecin généraliste : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	2 790 actes
Centre n° 3	Médecin généraliste : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	3 620 actes
Centre n° 4	Pour tous les professionnels de santé : salaires horaires	1 533 actes
Centre n° 5	Chirurgiens-dentistes : salaires horaires	1 912 actes
Centre n° 6	Médecin généraliste : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	3 287 actes
Centre n° 7	Chirurgiens-dentistes : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	4 866 actes
Centre n° 8	Médecin généraliste : 50 % des honoraires + 10 % pour congés payés	1 741 actes
Centre n° 9	Médecin généraliste : forfait pour 30 à 50 % du revenu + 30 % honoraires	5 037 actes
Centre n° 10	Médecin généraliste : 27 % des honoraires + 10 % pour congés payés	4 950 actes
Centre n° 11	Médecin généraliste : 32,5 % des honoraires + 10 % pour congés payés	3 934 actes
Centre n° 12	Médecin généraliste : 40 % des honoraires, congés payés inclus	7 996 actes
Centre n° 13	Médecin généraliste : 35 % des honoraires + 10 % pour congés payés	9 892 actes
Centre n° 14	Médecin généraliste : 35 % des honoraires + 10 % pour congés payés	6 195 actes
Centre n° 15	Médecin généraliste : 35 % congés payés inclus	6 924 actes
Centre n° 16	Médecin généraliste : 40 % des honoraires + 10 % pour congés payés	6 087 actes
Centre n° 17	Médecin généraliste : 38 % des honoraires + 10 % pour congés payés	7 481 actes
Centre n° 18	Médecin généraliste : 40 % congés payés inclus	7 135 actes

Notes - Tableau n° 2

- ➔ L'objectif étant de comparer les niveaux et modes de composition des salaires des professionnels exerçant en centre de santé, nous avons choisi de n'y faire figurer que les médecins généralistes, s'il s'agissait de centres polyvalents, ou les chirurgiens-dentistes, dans le cas de centres dentaires exclusifs.
- ➔ On constate que le mode de rémunération le plus répandu est un salaire entièrement proportionnel à l'activité.
- ➔ Au regard du mode de rémunération figure le nombre d'actes annuels réalisés par cette catégorie de professionnels du centre rapportée à l'unité ETP.
- ➔ On observe que la corrélation entre le mode de rémunération et la production d'actes par les praticiens n'est pas absolue, les généralistes des centres n° 1, n° 2, n° 3, n° 6 et n° 8 ont une rémunération avantageuse et une productivité faible à l'inverse des centres n° 10, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 16, n° 17 et n° 18. D'autres facteurs interviennent pour la productivité (organisation du centre, horaires d'ouverture, etc.).
- ➔ En revanche, s'agissant des centres dentaires n° 5 et n° 7, le mode de rémunération semble avoir une influence directe.